

---

## Adresse des communes d'Arambécourt et Joncreuil relative au dessèchement des étangs, en annexe de la séance du 28 pluviôse an II (16 février 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse des communes d'Arambécourt et Joncreuil relative au dessèchement des étangs, en annexe de la séance du 28 pluviôse an II (16 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794 ) pp. 130-131;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1964\\_num\\_85\\_1\\_31879\\_t1\\_0130\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_31879_t1_0130_0000_4)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

religion que peut exercer le citoyen, c'est d'amener à salut sa patrie, de maintenir une bonne harmonie avec les Nations désenchaînées, obéir aux loix, payer exactement les contributions, et faire aimer et respecter les droits de l'homme et du citoyen.

Si je puis vous être utile dans le projet que j'amène sous vos yeux, que vous vouliez m'honorer de votre confiance, sur votre première demande, je viendrai vous donner sous l'arbre de la Liberté, le fraternel baiser de paix et d'amour pour vous, frères et amis. Je vous embrasse à tous de cœur et d'âme, à la liberté, égalité, et avec l'esprit républicain français».

FR. LÉRIS.

[Fr. Lérès, « au Club naissant » de Chambéry; Mazamet, 12 oct. 1792]

« Citoyens,

Les droits de nature viennent de paroître sous vos yeux, et loger dans vos cœurs. Vos armes assoupies par l'esclavage reprennent haleine. Les événemens fameux du 10 août donnèrent par anticipation l'éclipse nationale à la patrie française: son écho filtra avec empressement chez les Nations esclaves, où les rois se disoient émanés du Dieu des cieux. J'en appelle devant l'Être suprême. Le mépris manifesté par eux à tous les peuples par leur incivisme et la preuve légale, a été très réfutable par la Nation française. Elle est maintenant et pour toujours républicaine; elle ne veut connoître, ni obéir qu'aux lois d'un peuple libre et égal en droits. Votre réunion et vos vues épurées par l'enthousiasme de la liberté et égalité française vous ont mérité l'affiliation au club des Jacobins de Paris. Nos frères de nature et amis de cœur, vous venez de savourer ce que vos cœurs et vos esprits ont admiré en voulant fraterniser avec les droits de l'Homme et du Citoyen, qui sont en permanence pour toujours où vous avez obtenu cette sublime affiliation. Je me suis bien pénétré après des réflexions philosophiques, que la mort ne fera jamais tarir l'énergie des Jacobins de Paris. Heureux pour vous, frères et amis, et pour les clubs de l'Empire français, ceux qui ont mérité leur confiance: que la vertu soit notre guide; que le mérite s'y réunisse; que vos enfans dévoués par votre exemple à la liberté, à l'égalité et à l'esprit français républicain, échappent de l'entour de vos berceaux, pour que les couleurs tricolores soient leur costume et leur miroir, pour qu'ils disent à ceux qui leur ont donné le jour: Vous avez voulu attendre que les chaînes des Bastilles eussent fondu dans vos mains, et que la République française eût brisé à jamais ce fer de l'esclavage qui enchaînoit les Droits de l'Homme et du Citoyen, en porant nos doux regards sur notre terre de la liberté. Nous vous y attendons à bras ouverts; vous n'aurez pour asyle que l'enthousiasme fidelle des Citoyens français, et à mitiger ensemble avec effusion de cœur les deux mots tant désirés de frères et amis. Le Dieu de la patrie ne veut faire que d'heureux Français. Son écho nous a fait dire, et pour toujours, point de Rois, point de prêtres fanatiques et point de nobles à parchemin.

« Les mortels sont égaux: ce n'est point la naissance, C'est la seule vertu qui fait la différence.

La loi dans tout état doit être universelle: Les mortels, quels qu'ils soient, sont égaux de- [vant elle. » (VOLTAIRE)

Rois: « Dès qu'un Roi substitue sa volonté aux lois fondamentales, il se déclare l'ennemi du peuple, et comme tel il peut-être détrôné. » (Camille DESMOULINS)

Prêtres: « Sous des dehors plus doux la Cour [cacha ces crimes: La décence y régna, le Conclave eut ses lois; La vertu la plus pure y régna quelquefois, Desursins dans nos jours a mérité des temples, Et l'Eglise a compté depuis plus de mille ans Peu de Pasteurs sans tache, et beaucoup de [tyrans. »

(VOLTAIRE, dans les éditions de Londres)

Nobles: « La vertu s'est retrouvée à son premier asyle, qui étoit celui des chaumières, couverte de vieux haillons; on ne peut s'ennoblir que par la valeur aux combats pour sa patrie, le mérite et la vertu réunis. » (FR. LÉRIS)

Voilà, frères et amis, les trois tyrans des Droits de l'Homme et du Citoyen, et des Nations entières. Maintenons-nous par l'union, la paix et la douce fraternité dans nos cœurs et dans nos esprits; alors nous serons dédommagés de l'empreinte des chaînes des Bastilles, puisque la terre de la liberté française ne veut porter sur elle que des citoyens soldats pour défendre sa patrie (voilà la meilleure religion chrétienne), et non des Rois, des Prêtres à poignard, et des Nobles à parchemin.

J'ai cru bien faire d'amener sous vos yeux, Jacobins, l'adresse que je fais passer par cet ordinaire aux citoyens de Chambéry, recommandée à l'administration, pour en donner lecture. Vous avez sous pli le *duplicata*. Quant à mes principes, on peut les connoître par nos frères et amis, les Jacobins de Paris, ou par leurs journaux de correspondance et des débats (qui parcourent toute la République) en juillet, août et septembre dernier. Heureux, si je puis mériter votre amour et votre confiance, et par votre entremise celle des citoyens de Chambéry!

Je vous salue à la douce fraternité française». F. LÉRIS (soldat pour sa patrie et non pour des rois tyrans).

Renvoyé au comité d'instruction publique par celui des pétitions (1).

### III

[Les comm. d'Arambécourt et Joncreuil à la Conv.; 26 niv. II] (2)

« Représentants du peuple,

Non contents d'avoir rétabli l'homme dans ses droits naturels, vos soins paternels s'étendent jusqu'à la purification de l'air par le dessèchement des étangs qui répandoient dans le voisinage leurs malignes influences et enlèvent au cultivateur un terrain second. Vous avez cependant senti qu'en les desséchant tous indistincte-

(1) Mention marginale datée du 28 pluv., et signée Jay.

(2) F<sup>no</sup> 314. Dessèchements. Particuliers (an II).

ment, il en eut résulté un grand désavantage pour le bien public et c'est ce qui a fait que vous avez excepté les étangs servant à faire tourner les différentes usines.

Vous avez pensé sans doute qu'un espace de terrain d'un arpent couvert d'eau suffirait pour l'abreuvement de bestiaux; à la vérité il pourroit suffire dans les lieux où il y a des sources d'eau vive qui entretiendroient ces réservoirs pleins d'eau dans toutes les saisons de l'année, mais dans un terrain, où il ne se trouve aucune source, où l'on n'a d'eau que celle qui vient des pluies et de la fonte des neiges tel que dans notre commune et les voisines, les premiers rayons du soleil auront bientôt évaporé les eaux de ce réservoir, nos puits même ou plutôt nos citernes qui ne sont entretenues que par l'eau d'un étang voisin de nos demeures se dessècheront, ainsi que l'expérience nous le fait voir tous les ans et alors nous manquerions absolument d'eau dans un pays où la culture extrêmement difficile exige beaucoup de bestiaux. C'est par ces motifs, illustres représentants, que les citoyens des communes d'Arambecourt et Joucreuil vous demandent à être autorisés à faire conserver en eau un petit étang consistant à environ trente arpens qui dans tous les temps a servi à l'abreuvement des bestiaux des deux communes et dont elles ne peuvent absolument se passer, à moins qu'elles n'aillent abreuver leurs bestiaux à la rivière éloignée au moins de deux lieues.

Les citoyens des deux communes espèrent que vu leurs besoins vous leur accorderez cette exception au décret du dessèchement des étangs ».

DORPHEIS, GIMON (*procureur de la comm.*),  
DAUNAY (*off. mun.*), GUYOT, Cl. LEQUEX,  
EGAUMIER, J. ROY, PUISSANT, S. A. FRIQUEL,  
P. J. J. COSELET, LEMAN (*présid. de la Sté.*),  
Nicolas GONTHIEUX, COEFFIEZ (*secrét.*), V.  
PARENS, GEOFFROY, F. ELOY CONSTANT,  
BELLOT, COLLOT, PUCRECHORT, PEIGNOT, N.  
LARCHEZ, BOURGOIN, H. HANIEZ, LOMBARD,  
HENRIOT

Renvoyé au comité d'agriculture par celui des pétitions (1).

#### IV

[La c<sup>te</sup> Perrin, à la Conv. Agen, 25 janv. 1794]  
(2)

« Aux citoyens de la Chambre nationale.

« Citoyens, je prends la liberté de vous écrire en suppliant votre bonté d'avoir compassion de l'état d'une pauvre veuve qui a une fille; que malgré mon grand âge et mes infirmités il faut que je gagne ma vie à la sueur de mon front. Je suis d'une famille dont il y avait assez de bien pour vivre. Mon père vient à mourir; fit ma mère son épouse, son héritière. J'avais un frère qui se maria vite (?). Longtemps après son mariage, il passa en France sans bien ni en-

fants. Ma mère le fit son héritier en lui recommandant normalement que s'il mourait sans enfant, qu'il fit sa femme jouissante, et que le bien me fut remis. Il mourut il y a environ deux ans et il donna tout son bien à son épouse qui mourut 15 mois après le 8 de juillet l'an 1793. Elle fit son testament en faveur d'une étrangère dont elle lui donna le bien de mon frère et le sien. Ce présent en ai souffert moi; aussi d'ailleurs, Citoyens, vous savez que vous avez donné la liberté aux religieux et religieuses d'entrer dans leur patrimoine, j'ai deux sœurs qui étaient religieuses; elles souhaitaient de [d'y] rentrer, elles ne le peuvent que tant que vous voudrez bien leur donner ce pouvoir. Espérant sur votre charité qui est sans bornes, que vous voudrez bien nous tendre une main secourable pour rentrer dans le bien de feu mon père et j'ai l'honneur d'être, Citoyens, avec le respect le plus profond, la soumission la plus parfaite. »

V<sup>te</sup> PERRIN.

Renvoyé au comité de législation par celui des pétitions (1).

#### V

[Le c<sup>te</sup> Olivier à la Conv.: Toulouse, s.d.] (2)

« Citoyens,

La liberté, l'égalité, les bonnes mœurs et la raison sont les bases de notre République, et si l'Être suprême, sous la puissance duquel vous l'avez assujettie, en eut tracé les fondements, il l'auroit fait sur les mêmes principes que vous avez posés. Mais ô misère des mortels que je ne puis voir sans adilation, nous sommes les premiers à nous égarer dans les routes certaines que nous traçons. En confiant à des amis, vous hâtez le salut d'un peuple qui nous a confié sa vie et ses propriétés; je ne vous dénoncerai pas ces hommes malhonnêtes et tyrans des peuples qui les a placés, parce qu'ils n'échapperont pas à votre vigilance par vos infatigables travaux qui ont pour objet le bonheur du peuple français. Oui, vous voulez le bien public et vous redoublez vos efforts pour l'opérer, souvent même au mépris de vos opinions que vous sacrifiez à la raison, quand dépouillés de la faiblesse dont tout homme est susceptible, vous voulez marcher de niveau avec elle, avec cette Raison que vous voulez faire respecter et que vous respectez vous-mêmes: aussi je me prosterne à ses pieds, comme une des colonnes qui soutient notre République que rien ne pourra ébranler et en permettant tout culte intérieur, vous l'étayez encore d'une religion dominante quelle qu'elle soit, et que vous la fassiez respecter, car quel est l'état ou la république qui n'a pas sa religion dominante? C'est le ressort politique qui met en mouvement et en ordre toute la machine d'un gouvernement quelconque.

Le peuple a besoin d'un frein: la crainte des châtimens des hommes n'est pas en état de corriger ses défauts. Faites-lui donc croire que

(1) Mention marginale datée du 28 pluv., et signée Jay.

(2) DIII 336.

(1) Mention marginale datée du 28 pluv., et signée Jay.

(2) F<sup>17</sup> A 1009<sup>B</sup>, pl. 1, p. 28.